

UTILISATION DU STADE MUNICIPAL LOUIS RAFFEGEAU

A2026-36

Le Maire de la Ville du PECQ

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la météorologie n'étant pas favorable pour le déroulement des entraînements et des matchs sur les terrains de Football en herbe n°1 du stade Louis Raffegau,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La fermeture du terrain n° 1 comme suit :

- Terrain en herbe (terrain n° 1) du stade Louis Raffegau, 3 boulevard de la Libération, 78230 LE PECQ : du Samedi 14 février au Dimanche 15 février 2026 inclus.

Article 2 :

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable du Service Jeunesse et Sports, Messieurs les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Pecq, le 12 février 2026

L'Adjoint au maire en charge des Sports,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'R' followed by a horizontal line and a small 'r.'.

Raphaël PRACA